PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 09 OCTOBRE 2017

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 09 octobre 2017.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal des 03 et 10 juillet 2017 et 11 septembre 2017,

Commission Ressources et Intercommunalité

- 2 Décision modificative nº 02/2017 Budget Annexe de la Maison de Santé,
- 3 Révision de l'autorisation de programme n° AP3/2015 pour l'aménagement du Site de la Porte (Création d'espaces de loisirs et valorisation paysagère),
- 4 Décision modificative nº 03/2017 Budget Général de la Commune,
- 5 Adhésion au Syndicat Départemental pour l'Informatique et les Technologies de Communication (SDITEC),
- 6 Acquisition d'une brosse de désherbage dans le cadre du zéro phyto : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

Commission Petite Enfance-Vie Scolaire et Jeunesse

- 7 Transfert de la classe de l'école maternelle du Maine-Gagnaud vers l'école maternelle Chantefleurs et fermeture de l'école maternelle du Maine-Gagnaud,
- 8 Fixation de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Ruelle sur Touvre pour les communes dont les enfants fréquentent les écoles de la ville Année scolaire 2016 / 2017.
- 9 Conventions entre la Ville de Ruelle sur Touvre et les associations dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement et d'animation durant les temps périscolaires,
- 10 Convention entre la Ville de Ruelle sur Touvre et la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL) dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement et d'animation durant les temps périscolaires portant sur l'initiation « Lire et faire lire »,

Commission Sport et Vie Associative

- 11 Convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la Commune de Touvre et l'OFCRuelle.
- 12 Vote d'une subvention exceptionnelle 2017 à l'association des commerçants et artisans de Ruelle (ACAR),

13 - Questions diverses.

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHE.

Étaient présent, e.s: M. Michel TRICOCHE, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Lucienne GAILLARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

<u>Absents excusés</u>: M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, Mme Marie HERAUD, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Lionel VERRIERE, M. Pascal LHOMME, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Sophie RIFFÉ, M. Mehdi BENOUARREK, Conseillers.ères Municipaux.ales.

Pouvoirs

M. VALANTIN à M. DUPONT, Mme HERAUD à Mme GRANET, Mme VIEUILLE à Mme DESCHAMPS, M. VERRIERE à M. CHOPINET, M. LHOMME à M. TRICOCHE, Mme S. RIFFÉ à Mme MARC, M. BENOUARREK à Mme THOMAS.

Monsieur VELUET a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 03 octobre 2017.

Le Maire,

Michel TRICOCHE

MICHO! TREGOTIC

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

..........

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Monsieur VALANTIN, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint. Madame HERAUD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame GRANET, Conseillère Municipale.

Madame VIEUILLE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe.

Monsieur VERRIERE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur CHOPINET, Conseiller Municipal.

Monsieur LHOMME, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur TRICOCHE, Maire.

Madame 5. RIFFÉ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame MARC, Conseillère Municipale.

Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame THOMAS, Conseillère Municipale.

.........

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 03 JUILLET 2017, 10 JUILLET 2017 et 11 SEPTEMBRE 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes procès-verbaux des séances des 03 juillet 2017 10 juillet 2017 et 11 septembre 2017..

DECISION MODIFICATIVE N°02/2017 - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

Exposé:

- « Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :
- transfert de crédits entre les chapitres 16 et 21 sur les comptes 1641 et 2132 pour la régularisation du prélèvement de la 1ère échéance en décembre 2017 du nouveau prêt de la Banque Postale n° 2017-3 de 316 188,09 € suite au réaménagement de l'emprunt n° 2010-1 du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Crédits votés au Budget Primitif	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)		
DEPENSES					
1641-01/16 : Emprunts	7 406,51	3 151,00	10 557,51		
2132-5/21 : Immeuble de rapport	66 307,95	-3 151,00	63 156,95		
TOTAL GLOBAL DE LA SECTION	438 733,04	0,00	438 733,04		

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 octobre 2017, a émis un avis favorable. »

M. PERONNET précise que c'est un jeu d'écriture en lien avec le nouvel emprunt.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02/2017 - Budget annexe de la Maison de Santé.

.........

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP3 2015 POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE LA PORTE (CREATION D'ESPACES DE LOISIRS ET VALORISATION PAYSAGERE)

Exposé :

- « Monsieur le Maire rappelle que :
- par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme n° AP3 2015 portant sur l'aménagement du site de la Porte sur une période de trois années à partir de 2015, pour un montant global de 450 000 €;

- par délibération en date du 8 février 2016, le conseil municipal a approuvé la modification de ladite autorisation de programme, décalant sur 2016 les crédits budgétaires concernant les travaux d'aménagement inscrits sur 2015 ;
- par délibération en date du 3 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé la modification de ladite autorisation de programme, inscrivant sur 2016 les deux subventions (Dépt et DETR) et les crédits supplémentaires pour la continuité des travaux d'aménagement (plantations et parking annexe) pour un montant total d'opération de 532 928,34 €;
- par délibération en date du 13 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la révision, de ladite autorisation de programme, modifiant sur 2017 les crédits des travaux d'aménagement portant cette opération à 700 000 €:

Monsieur le Maire propose :

- de modifier l'autorisation de programme n°AP3-2015, en avançant sur 2017 les crédits budgétaires nécessaires concernant les travaux d'aménagement, inscrits sur 2018 ;

L'autorisation de programme porterait toujours sur une enveloppe globale de 700 000 € en dépenses, et se présenterait comme suit :

Imputation budgétaire	Désignation	2015	2016	2017	2018
2138	Mission de conseil / Constat / SPS	1 500,00	2 958,06		
2313	Etude technique et paysagère		11 340,00	336,00	
2313	Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement		12 004,95	8 498,67	
2313	Travaux d'aménagement et installation des équipements de loisirs		228 846,12	311 165,33	123 350,87
·- ·- ·-	TOTAL DEPENSES	1 500,00	255 149,13	320 000,00	123 350,87
1323	Subvention Départementale			14 000,00	
1321	Subvention Etat DETR		20 678,50	48 249,84	
1321	FEADER			40 000,00	
	TOTAL RECETTES	0,00	20 678,50	102 249,84	0,00

⁻ de réviser l'autorisation de programme n°AP3-2015, comme ci-dessus présentée.

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 octobre 2017, a émis un avis favorable. »

M. PERONNET: les travaux commenceront fin novembre, début décembre.

Mme MARC : ça a changé depuis la commission Ressources ? Les travaux devaient commencer le 13 novembre.

M. DUPONT : On devait commencer les travaux de la RD57 avec la même entreprise mais ils sont décalés en raison de travaux de GrandAngoulême sur ses réseaux. Donc, la SCOTPA va essayer de commencer les travaux sur le site de la Porte plus tôt que prévu. La SCOTPA doit nous le préciser.

Délibéré :

Considérant l'engagement des crédits pour la réalisation de la 2^{2me} tranche sur la valorisation paysagère du site (destruction des tribunes de tennis, création de cheminements, espaces de stationnements, aire de camping-car, ...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de modifier l'autorisation de programme n°AP3-2015, en avançant sur 2017 les crédits budgétaires nécessaires concernant les travaux d'aménagement, inscrits sur 2018 ;

L'autorisation de programme portera toujours sur une enveloppe globale de 700 000 ϵ en dépenses, et se présenterait comme suit :

imputation budgétaire	Désignation	2015	2016	2017	2018
2138	Mission de conseil / Constat / SPS	1 500,00	2 958,06		
2313	Etude technique et paysagère		11 340,00	336,00	
2313	Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement		12 004,95	8 498,67	
2313	Travaux d'aménagement et installation des équipements de loisirs		228 846,12	311 165,33	123 350,87
	TOTAL DEPENSES	1 500,00	255 149,13	320 000,00	123 350,87
1323	Subvention Départementale			14 000,00	
1321	Subvention Etat DETR		20 678,50	48 249,84	
1321	FEADER			40 000,00	
	TOTAL RECETTES	0,00	20 678,50	102 249,84	0,00

- décide de réviser l'autorisation de programme n°AP3-2015, comme ci-dessus présentée.

DECISION MODIFICATIVE N°03/2017 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Exposé:

- « Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2017 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :
- virement de crédits des dépenses imprévues de fonctionnement pour l'inscription sur le chapitre 011 aux articles 6228 Rémunérations diverses et 6135 Locations mobilières, concernant l'installation et la location d'un bâtiment modulaire sur le site de la maternelle Chantefleurs, suite à la fermeture de l'école Maine Gagnaud;
- régularisation des écritures du FPIC 2017, dont les montants ont été notifiés après la date de vote du budget ;
- virement de crédits des dépenses d'investissement de l'opération 1222 Bâtiments scolaires pour l'inscriptiòn sur le chapitre 16 à l'article 1641, concernant le prélèvement des 1ères échéances en décembre 2017 des 2 nouveaux prêts de La Banque Postale n° 2017-1 de 230 000 € et n° 2017-2 de 536 252,91 € suite au réaménagement des emprunts 2011-1 de la Caisse des Dépôts et 2007-1 du Crédit Agricole ;
- virement de crédits des dépenses d'investissement de l'opération 1221 Bâtiments scolaires sur l'autorisation de programme AP3-2015 pour la régularisation des crédits sur la réalisation de la 2ème tranche concernant la valorisation paysagère du site (destruction des tribunes de tennis, création de cheminements, espaces de stationnements, aire de camping-car, ...);
- virement de crédits des dépenses d'investissement des opérations 1221 Bâtiments scolaires et 1233 Bâtiments communaux sur l'opération 782 Travaux de Voirie pour la régularisation des crédits sur les travaux de la RD 57;

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Crédits votés au Budget Primitif	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
6135-0/011 : Locations mobilières	8 400,00	5 050,00	13 450,00
6228-0/011 : Rémunérations diverses	13 740,00	11 500,00	25 240,00
739223-0/014 : FPIC	42 185,00	-42 185,00	0,00
022-0 : Dépenses imprévues	113 500,00	-5 183,00	108 317,00
TOTAL SECTION	8 564 265,00	-30 818,00	8 533 447,00

RECETTES	Ú	i	
73223-0/73 : FPIC	131 350,00	-30 818,00	100 532,00
TOTAL SECTION	8 564 265,00	-30 818,00	8 533 447,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Crédits votés au Budget Primitif	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)		
DEPENSES	·				
1641-0/16 : Emprunts	382 000,00	10 900,00	392 900,00		
21312-1222-2 : Constructions Bât.	88 520,60	-10 900,00	77 620,60		
2313-AP3-8 : Constructions en cours	297 086,71	16 022,05	313 108,76		
21312-1221-2 : Constructions Bât.	652 310,92	-26 122,05	626 188,87		
2151-782-8 : Installation de voirie	673 663,04	60 000,00	733 663,04		
21318-1233-0 : Constructions Bât.	72 984,00	-19 436,00	53 548,00		
TOTAL SECTION	4 840 302,82	30 464,00	4 870 766,82		

RECETTES			
1342-782-8 : Amendes de police	0,00	30 464,00	30 464,00
TOTAL SECTION	4 840 302,82	30 464,00	4 870 766,82

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 octobre 2017, a émis un avis favorable.

M. PERONNET précise qu'une nouvelle décision modificative sera présentée au Conseil Municipal du mois de novembre qui comprendra une partie dédiée aux ressources humaines et l'ajout de deux pass-accession voire trois, les 4 prévus au budget ayant été utilisés.

Mme MARC demande si la commune a une visibilité sur les décisions de GRANDANGOULEME cette année et pour 2018 ?

M. PERONNET répond que non. « Mais il a été décidé de ne pas faire de blocage à notre niveau ». il précise que GRANDANGOULEME peut refuser de financer si son quota est atteint. Il n'y a aucune certitude sur le maintien du dispositif en 2018.

Mme MARC demande si l'on peut se renseigner auprès de GRANDANGOULEME pour ne pas mettre en difficulté les acquéreurs ou ne pas prévoir un budget inutile au niveau du budget de la mairie. Monsieur le Maire, après vérification d'un des dossiers reçus, certifie que GRANDANGOULEME verse son fond de concours : c'est ensuite SOLIHA qui sollicite la commune. Il n'y a pas de problème sur les deux dossiers reçus.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 03/2017 - Budget Général de la Commune.

ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION (SDITEC)

Exposé:

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les statuts du Syndicat Départemental pour l'Informatique et les Technologies de Communication (SDITEC).

Il demande à l'assemblée :

- D'adhérer au Syndicat Mixte à Vocation Informatique.
- De nommer Madame Karen DUBOIS, représentante déléguée de la commune à ce Syndicat,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion.

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 octobre 2017, a émis un avis favorable. »

Mme MARC dit que ce syndicat va être dissous au 31 décembre 2017 et que l'ATD 16 reprendra le volet numérique.

Mme DUBOIS et M. PERONNET précisent que le prix de l'adhésion sera le même pour 2017 et 2018.

Délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'adhérer au Syndicat Mixte à Vocation Informatique.
- décide de nommer Madame Karen DUBOIS, représentante déléguée de la commune à ce Syndicat,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion.

\$750050000454404 744 pay pep pep ses ses

ACQUSITION D'UNE BROSSE DE DESHERBAGE DANS LE CADRE DU ZERO PHYTO: DEMANDES DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les services techniques vont procéder à l'acquisition d'une brosse de désherbage dans le cadre de la gestion différenciée des espaces verts. Celle-ci,

par son action mécanique, permet un entretien écologique des surfaces imperméables (pieds de murs, fils d'eau le long des caniveaux, endroits exigus, etc) et permet de réaliser un désherbage curatif mais aussi préventif, car elle élimine le substrat sur lequel poussent les plantes.

Le cout de la brosse de désherbage est de 3400,00 € HT, soit 4080,00€ TTC.

Monsieur le Maire signale que l'agence de L'eau Adour -Garonne participe financièrement dans le cadre des projets d'amélioration des pratiques dans le cadre du Zero phyto. Les travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 50 %.

Plan de financement de l'opération :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : ACQUSITION D'UNE BROSSE DE DESHERBAGE DANS LE CADRE DU ZERO PHYTO
- Coût de l'opération : 3400,00 € HT, soit 4080,00€ TTC

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	DE LA DEPENSE POURCENTAGE			
Agence de l'eau ADOUR- GARONNE : Subvention PHYTO ZNA	3 400,00 €	50%	1 700,00 €		
AUTOFINANCEMENT: FONDS PROPRES	2	50%	1700,00 €		
TOTAL	3 400,00 €	100%	3 400,00 €		

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le plan de financement proposé ;
- De l'autoriser à solliciter les subventions et participations auprès de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE et à signer tout document afférent;
- De l'autoriser à acquérir la brosse de désherbage.

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 octobre 2017, a émis un avis favorable. »

M. DUPONT : c'est une brosse autonome que l'on emprunte régulièrement à la ville de Magnac sur Touvre et elle est performante.

M. CHOPINET demande si cette brosse a un mouvement vertical ou horizontal.

M. ALBERT : il s'agit d'un mouvement circulaire et horizontal. Si l'on utilise une sarclette, l'herbe repousse.

M. BOUSSARIE demande s'il est possible d'avoir une photo ou une démonstration.

Délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de valider le plan de financement proposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et participations auprès de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE et à signer tout document afférent ;
- Autorise Monsieur le Maire à acquérir la brosse de désherbage.

TRANSFERT DE LA CLASSE DE L'ECOLE MATERNELLE DU MAINE GAGNAUD VERS L' ECOLE MATERNELLE CHANTEFLEURS ET FERMETURE DE L'ECOLE MATERNELLE DU MAINE GAGNAUD

Exposé:

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'école maternelle du Maine Gagnaud était composée en 2016-2017 de deux classes avec un effectif de 36 enfants et que les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2017-2018 étaient estimés à 20 enfants.

Par courrier en date du 11 juillet 2017 et reçu le 17 juillet 2017, Monsieur BOURGET, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente, fait part de sa décision de la fermeture d'un poste-classe. En accord avec l'équipe municipale et pour éviter le maintien d'une seule classe à trois niveaux, Monsieur BOURGET confirme le transfert du poste d'enseignant à l'école maternelle Chantefleurs et, de fait, la fermeture de l'école Maine Gagnaud.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, l'avis du représentant de l'Etat dans le département a été sollicité avant présentation en conseil municipal le 02 août 2017.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, compte-tenu <u>de l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente</u> :

- de donner également un avis favorable à la désaffectation des locaux de l'école Maine Gagnaud, sise 98, avenue Jean-Jaurès - 16600 Ruelle sur Touvre en vue du regroupement de l'école Maine Gagnaud sur le site de l'école Chantefleurs.
- de l'autoriser à signer tout document afférent.

La Commission Petite Enfance-Vie scolaire et Jeunesse, réunie le 21 septembre 2017, a émis un avis favorable. »

Mme MARC: Nous voterons cette délibération mais nous précisons que nous avons toujours été contre la fermeture et le regroupement.

M. BOUSSARIE : Que va-t-on faire de ce bâtiment ?

M. le MAIRE: On cherche une solution.

M. DUROUEIX : Il regrette ces fermetures.

C. DESCHAMPS: Il faut faire des enfants!!!

Délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de donner un avis favorable à la désaffectation des locaux de l'école Maine Gagnaud, sise 98, avenue Jean-Jaurès - 16600 Ruelle sur Touvre en vue du regroupement de l'école Maine Gagnaud sur le site de l'école Chantefleurs.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE RUELLE S/TOUVRE POUR LES COMMUNES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ECOLES DE LA VILLE - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017.

Exposé:

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au code de l'éducation (articles L.212-8 et R.212-21 à 23), lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ainsi les textes prévoient-ils le versement d'une participation financière à la commune d'accueil par la commune du domicile de l'enfant accueilli :

- Dès lors que celle-ci a émis un avis favorable à la scolarisation hors commune,
- 5i l'inscription relève de l'un des cas dérogatoires précités par ladite loi (obligations professionnelles des parents, scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans la même commune, raisons médicales),
- Si la commune du domicile ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Il y a donc lieu de définir le montant de la participation à demander à la commune de résidence des enfants accueillis dans les écoles de Ruelle s/Touvre sur la base du coût moyen par élève calculé à partir des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Dans la mesure où le coût/enfant est situé dans les autres communes entre 410 et 440 €, Monsieur le Maire propose de fixer la participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017 à 440.00 €/enfant de manière à harmoniser le montant de la participation avec celle des autres communes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer la participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017 à 440.00 €/enfant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la participation (convention).

La Commission Petite Enfance-Vie scolaire et Jeunesse, réunie le 21 septembre 2017, a émis un avis favorable. »

Mme MARC demande comment cela se passe pour les coûts de fonctionnement de la classe ULIS ? Elle s'interroge sur d'éventuels frais associés.

Mme DESCHAMPS répond que les communes d'où sont issus les enfants scolarisés à Ruelle en ULIS, sont sollicitées automatiquement pour le paiement des frais de fonctionnement.

Délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de fixer la participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017 à 440.00 €/enfant,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la participation (convention).

CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE RUELLE ET LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ANIMATION DURANT LES TEMPS PERISCOLAIRES.

Exposé:

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Ruelle-sur-Touvre a souhaité poursuivre son action en faveur des enfants scolarisés, et ce pendant le temps périscolaire au sein des garderies des écoles élémentaires communales de 16h45 à 17h45 les mardis et vendredis, en relation avec les enseignants et avec l'accord des familles.

Ce dispositif, apprécié des parents et enseignants, permet aux associations de mener des actions à vocation culturelles et sportives auprès des enfants scolarisés.

Pour ce faire, les associations mettent à disposition un intervenant qui se déplacera dans trois écoles primaires et deux écoles maternelles, à compter de novembre 2017, pour l'année scolaire 2017-2018, dont les activités sont définies dans le tableau ci-dessous :

Association	Activité proposée	Nombre de séances par école	Montant par séance	Montant total	
Tennis Club de Ruelle	Tennis	Jean Moulin, Robert Doisneau,	6	29.00 €	348.00 €
Planche de Cirque	Arts du cirque	Chantefleurs	5	50 € 0.50€ km	250.00 € 35€00
Les ryres en nez veillent	Yoga du rire	Jean Moulin, Robert Doisneau, Centre	8 ou 5	40.00 €	720.00 €
Skydancers	Hip Hop	Jean Moulin, Robert Doisneau	8	46.00 €	736.00 €
Elisa ROUCHER	Zumba	Jean Moulin, Robert Doisneau	6	45.00 €	540.00 €
Université Populaire	Tour de main et stylo plume	Jean Moulin	<i>55</i>	23.29 €	1281 €
TOTAL					3910 €

Les modalités techniques et administratives de ces partenariats sont définies dans les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'approuver le principe d'un partenariat avec les associations pour les activités périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018,
- de définir dans le cadre des conventions ci-annexées les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,
- de l'autoriser à signer ces conventions.

La Commission Petite Enfance-Vie scolaire et Jeunesse, réunie le 21 septembre 2017, a émis un avis favorable. »

Mme GAILLARD : Certaines communes sont revenues à la formule 4 jours d'école.

Mme DESCHAMPS précise que Mme GAILLARD parle des TAP alors que les activités périscolaires se déroulent pendant le temps de garderie. Concernant la semaine à 4 jours et demi, nous restons sur ce positionnement. C'est un choix politique. On verra l'année prochaine.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe d'un partenariat avec les associations pour les activités périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018,
- décide de définir dans le cadre des conventions ci-annexées les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET LA FEDERATION CHARENTAISE DES ŒUVRES LAÏQUES DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ANIMATION DURANT LES TEMPS PERISCOLAIRES PORTANT SUR L'INITIATION « LIRE ET FAIRE LIRE »

.........

Exposé:

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques propose à la commune l'opération « Lire et Faire Lire » dans le cadre de son programme périscolaire. La FCOL interroge la ville de Ruelle sur Touvre afin de reconduire cette opération pour l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que cette opération, associant la FCOL, l'UDAF et la commune, a pour vocation de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de la maternelle au primaire par l'intermédiaire de personnes retraitées bénévoles au sein des établissements scolaires.

Pour la commune, cela consiste à mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil des intervenants et enfants. La FCOL et l'UDAF, quant à elles, s'engagent à organiser et à coordonner les interventions des retraités en lien avec la directrice d'établissement et les services municipaux (service des affaires scolaires - médiathèque).

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec la FCOL et l'UDAF afin de poursuivre l'opération « Lire et Faire Lire » dans la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le principe d'un partenariat avec la FCOL et l'UDAF pour des activités périscolaires d'initiation à la lecture,
- De définir dans le cadre d'une convention ci-annexée les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention pour l'année scolaire 2017-2018.

La Commission Petite Enfance-Vie scolaire et Jeunesse, réunie le 21 septembre 2017, a émis un avis favorable. »

<u>Délibéré</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe d'un partenariat avec la FCOL et l'UDAF pour des activités périscolaires d'initiation à la lecture,
- décide de définir dans le cadre d'une convention ci-annexée les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2017-2018.

.......

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA COMMUNE DE TOUVRE A L'OFCRUELLE.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la rentrée de septembre 2017, le club de football de Ruelle, l'OFCR, accueille près de 390 licencié.e.s.

Les stades de Vaugeline, des Grands Champs et de Puyguillen atteignent donc leur capacité d'accueil pour les entrainements et matchs.

Afin de permettre au club de maintenir son niveau tout en accueillant de plus en plus d'adhérent.e.s, et pour permettre à ces dernier.e.s de pratiquer dans de bonnes conditions, un partenariat a été conclu avec la ville de Touvre pour qu'elle mette à disposition de l'OFCR son terrain de football ainsi que le club-house.

Ce partenariat engage financièrement la commune qui doit verser à la commune de Touvre la somme de mille euros (1 000€) pour permettre à l'OFCR d'utiliser ses équipements.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver les principes de partenariat détaillés dans la convention annexée ;
- de verser la somme de 1 000 € à la commune de Touvre
- de l'autoriser à signer la convention annexée ainsi que tous les documents afférents

La commission sport et vie associative réunie en date du 27 septembre 2017 a émis un avis favorable. »

M. DELAGE précise que ce terrain sera utilisé tous les soirs sauf le vendredi et le samedi aprèsmidi.

M. TRICOCHE dit que le président de l'OFCR avait fait remarquer qu'il y avait beaucoup de licenciés venant de la commune de Touvre.

M. BOUSSARIE constate que la convention a été déjà signée avant son passage en Conseil Municipal.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les principes de partenariat détaillés dans la convention ci-annexée ;
- décide de verser la somme de 1 000 € à la commune de Touvre ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que tous les documents afférents.

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE RUELLE (ACAR)

Exposé:

« Monsieur le Maire rappelle que la ville de Ruelle sur Touvre soutient l'Association des Commerçants et Artisans de Ruelle pour le développement du commerce et de l'artisanat sur son territoire.

L'association sollicite la ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle qui servirait à mener à bien un projet intitulé « Projet d'animations sur la commune de Ruelle sur Touvre à Noël 2017 ». Ce jeu, avec obligation d'achat, permettrait de dynamiser le commerce local et de favoriser les commerces de proximité.

L'ACAR a établi un budget prévisionnel d'environ 6 500€. Ce montant comprend les affiches, les bulletins de jeu, les gommettes, les lots et tout autre moyen de communication.

L'ACAR fournira à la mairie un bilan comptable à l'issue de la manifestation pour le versement de la subvention.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

 d'autoriser l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 € (mille euros) à l'ACAR pour l'organisation de son opération commerciale au moment de la période de Noël 2017.

La commission sport et vie associative réunie en date du 27 septembre 2017 a émis un avis favorable. »

Mme MARC demande s'il ne va pas y avoir un souci de légalité car l'an dernier le jeu était « sans obligation d'achat » alors que cette année, c'est stipulé « avec obligation d'achat ». La commune peut-elle verser une participation ?

M. le Maire : un contrôle auprès du service de légalité de la Préfecture va être demandé.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € (mille euros) à l'ACAR pour l'organisation de son opération commerciale au moment de la période de Noël 2017.

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur le Maire donne lecture des remerciements que lui a adressés :

- Madame Claire ROULLAND pour le décès de son époux, ancien président de l'USAF-SVAR,
- Monsieur Patrick DELAGE pour le décès de sa maman.
- 2 M. DELAGE annonce la qualification du club de football l'OFC RUELLE pour le 6^{2me} tour de la Coupe de France.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un problème de stationnement. Il faudra certainement envisager une deuxième plateforme.

M. DELAGE rajoute que pour les Archers de la Touvre, la première équipe « arcs à poulie » accède à la 1^{ère} division nationale et la deuxième équipe « arcs classiques) accède à la 2^{ème} division nationale.

Les 5 et 10 km de Ruelle se sont très bien déroulés. Beaucoup de participants avec un public nombreux. On constatera une incivilité de certaines voitures.

3 - Monsieur le Maire : dimanche 8 octobre 2017 : pour la première fois, Piano en Valois a eu lieu un dimanche à 17 heures. La salle était pratiquement pleine. L'organisation propose la même chose pour l'an prochain.

Mme DUBOIS précise que cet après-midi, 300 enfants de nos écoles ont assisté au concert pédagogique.

4 - N	1. BOUSSARIE	demande	quelle	suite	sera	donnée	à la	réunion	« Me	ONSAN	TO»	(projec	tion
	t du 14 <mark>septe</mark> mb												

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le neuf octobre deux mil dix sept.

